

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 septembre 2017**CP2017\_09\_4  
id. 3514

*L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**EXTENSION DU BÂTIMENT RESTAURATION SUR LE SITE DE  
MIMIZAN – LOTS 1 À 10 - AUTORISATION DE SIGNER LES  
MARCHÉS**

Dans le cadre du programme d'entretien des bâtiments départementaux, une consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, le montant de ces travaux ayant été estimé inférieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce projet, porté par l'IMEP, estimé à 380 000 € est financé par le Département à hauteur de 303 000 €.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 12/06/2017 (pour la première consultation) et le 02/08/2017 (pour la deuxième consultation) sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 11/04/2017 et au 18/08/2017 à 11 H 30 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil Départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires mais que cette délégation est consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 29/08/2017, sur le fondement de l'analyse présentée, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer et l'autoriser à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

LOTS	TITULAIRES	MONTANT
<b>1 – GROS OEUVRE</b>	<b>GACHET</b>	<b>55 553,00 € HT</b>
<b>2 - ETANCHEITE</b>	<b>SET ETANCHEITE</b>	<b>6 777,98 € HT</b>
<b>3 - BARDAGE/ZINGUERUE</b>	<b>BARRERE</b>	<b>9 200,00 € HT</b>
<b>4 – MENUISERIE PVC BOIS</b>	<b>KOLMIFO</b>	<b>21 833,00 € HT</b>
<b>5 - PLATRERIE</b>	<b>SUD PLATRERIE</b>	<b>46 420,05 € HT</b>
<b>6 – REVETEMENTS SOLS SOUPLES/FAIENCE</b>	<b>MIMIZAN CARRELAGE</b>	<b>19 098,78 € HT</b>
<b>7 - ELECTRICITE/SSI</b>	<b>FAUCHE</b>	<b>41 300,23 € HT</b>
<b>8 – PLOMBERIE/SANITAIRE/ CHAUFFAGE</b>	<b>LABAT ESCOUTELOUP</b>	<b>11 142,70 € HT</b>

LOTS	TITULAIRES	MONTANT
9 - PEINTURE	PSO	17 370,68 € HT
10 – CUISINE COLLECTIVE	THIRODE	24 000,00 € HT

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2017,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les marchés relatifs à l'extension du bâtiment restauration sur le site de Mimizan (lot 1 à 10) avec les entreprises et selon les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC